

SD/LV/SB - 2026/517/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
541ANNULATION537+NOUVELLESDISPOSITIONSCRECHEPTITSLLOUSHALLEGEGE7JUILLET.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/512/AT du 24 juin 2026 délivré à la CRECHE LES P'TITS LOUS représentée par Madame Viviane FAYARD, directrice, portant autorisation d'occuper le domaine public (halle Gégé) rue Juliette Nourrisson dans le cadre d'un moment convivial avec les familles des enfants le 30 juin 2026,
- CONSIDERANT l'annulation de cet évènement en raison d'un épisode de canicule et son report au 7 juillet 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/512/AT en date du 24 juin 2026 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : La CRECHE LES P'TITS LOUS, représenté par Madame Viviane FAYARD, sera autorisée à utiliser l'espace public (halle Gégé) rue Juliette Nourrisson suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3: HALLE Gégé - RUE JULIETTE NOURRISSON

- La CRECHE LES P'TITS LOUS sera autorisée à occuper cet espace pour l'organisation et la tenue d'un moment convivial.
- La CRECHE LES P'TITS LOUS sera autorisé à mettre en place du matériel dans le cadre de cette organisation.
- Aucune fixation ne devra être réalisée dans le sol.

ARTICLE 4: SECURITE - NETTOIEMENT- INFORMATION

4-1 NETTOIEMENT

- La CRECHE LES P'TITS LOUS prendra les dispositions nécessaires pour restituer l'espace public exempt de tous déchets produits au cours de l'évènement et s'engage à les évacuer par leurs propres moyens.

4-2 SECURITE

- La CRECHE LES P'TITS LOUS veillera à être couverte pour l'organisation de cet évènement extérieur auprès de sa compagnie d'assurance.
- La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours du déroulement dudit évènement.



4-3 INFORMATION

- La CRECHE LES PTITS LOUS s'engage à veiller à diffuser l'information sur la tenue de cet évènement à l'ensemble des riverains de la halle.

4-4 SONORISATION

- La CRECHE LES PTITS LOUS s'engage à ne pas utiliser de sonorisation au cours de l'évènement.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 7 JUILLET 2026 de 17 heures à 21 heures, horaire incluant l'installation et le démontage du matériel.
- La CRECHE LES PTITS LOUS s'engage à libérer l'espace public le plus rapidement possible à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du *1er/07/26*.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- La CRECHE LES PTITS LOUS / viviane.fayard@groupe-sos.org,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 juin 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué